

ARRETE DU MAIRE

Du 14 janvier 2025

portant délégation de fonction à Monsieur Guy LAUMET, 1er adjoint au maire délégué aux finances, à l'urbanisme, aux autorisations liées au CCH, à l'habitat, à la commande publique et à l'attractivité.

DR/DT/NK

- VU** La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,
- VU** La délibération du conseil municipal, N° DEL/2023/110 en date du 28 novembre 2023, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,
- VU** Le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Guy LAUMET, en qualité 1^{er} adjoint au Maire, en date du 28 novembre 2023.
- VU** L'arrêté municipal N°ARR/2023/240 du 05 décembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Guy LAUMET, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'urbanisme, aux autorisations liées au CCH, à l'habitat, à la commande publique et à l'attractivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une délégation spécifique de fonction à Monsieur Guy LAUMET, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'urbanisme, aux autorisations liées au CCH, à l'habitat, à la commande publique et à l'attractivité, afin d'assurer la permanence, la continuité du service public en toutes circonstances et une bonne gestion de l'administration locale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°ARR/2023/240 du 05 décembre 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Guy LAUMET.

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire attribue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature, à Monsieur Guy LAUMET, 1^{er} adjoint au Maire. La signature par Monsieur Guy LAUMET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ». Cette délégation est consentie dans le cadre des attributions suivantes :

- Finances,
Délégation de signature pour les bordereaux de recettes et de dépenses, et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives.
- Commande publique,
- Attractivité,
- Habitat,
- Urbanisme.
- Autorisations liées au Code la construction et de l'habitation

ARTICLE 2 – Délégation de fonction est également accordée à M. Guy LAUMET à l'effet de représenter Monsieur le Maire, en son absence ou en cas d'empêchement, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'offres des marchés publics et la Commission d'Ouverture des plis pour les délégations de services publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, le Maire sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents dans l'ordre de préséance.

ARTICLE 4 – Délégation de signature permanente est également donnée à Monsieur Guy LAUMET à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tout certificat et signer tous documents administratifs courants relatifs aux délégations visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 – La présente délégation entre en vigueur à compter de la date de télétransmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Marmande ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO